

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 21024  
Numéro SIREN : 822 681 441  
Nom ou dénomination : A2 POSE ET DECO

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2022 sous le numéro de dépôt 154572

**A2 POSE ET DECO**  
**SAS au capital de 10.000 €**  
**28 Rue de Chabrol 75010 PARIS**  
**RCS PARIS 822 681 441**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 28 NOVEMBRE 2022**

***Réduction de capital non motivée par des pertes***

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VINGT HUIT NOVEMBRE A QUINZE HEURE TRENTE

Les associés de la société A2 POSE ET DECO (la « **Société** ») se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée** ») sur convocation de la Présidence, effectuée par lettre remise en main propre contre décharge.

**Sont présents l'ensemble des associés détenant la totalité des 1.000 actions composant le capital social de la Société :**

- Monsieur Amin BEN AMOR, propriétaire de 500 actions
- Madame Adil HAMOUCH, propriétaire de 500 actions

Monsieur Amin BEN AMOR préside la séance en qualité de Président de la Société (le « **Président** »).

Le Président constate que tous les associés sont présents.

Chacun des associés déclare avoir été pleinement et utilement informé de l'ordre du jour de l'Assemblée et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre et en conséquence décide de renoncer, en tant que de besoin, à se prévaloir à quelque titre que ce soit (i) du défaut de respect du délai de convocation de huit jours aux assemblées générales, ainsi que (ii) du défaut de respect des droits d'information préalable à la tenue des assemblées générales des associés, tels que prévus par les statuts et les dispositions légales et réglementaires applicables, et aux délais y afférents.

Chacun des associés déclare qu'en dépit de l'information tardive des associés à la présente Assemblée, les associés ont eu connaissance des documents qui leur ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à leur vote sur les résolutions proposées conformément à l'ordre du jour, reconnaît être régulièrement convoqué et réuni et précise expressément que l'absence de communication des documents prévus par les statuts, ne sauraient être une cause de nullité de la présente Assemblée ni des décisions qui y seront prises.

En conséquence le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital social d'une somme de 5.000 €, par voie de rachat et d'annulations des actions
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A.B.A. - 1  


**PREMIERE RESOLUTION**  
***Réduction de capital***

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, autorise le Président à réduire le capital social de 5.000 euros, pour le ramener de 10.000 euros à 5.000 euros, par voie de rachat des 500 actions appartenant à M. Adil HAMOUCH.

Chaque action a une valeur nominale de 10 euros et un prix unitaire de 260 euros. Cette réduction de capital sera réalisée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valable, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 130.000 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- Report à nouveau : 125.000 €

Tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31/12/2021.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

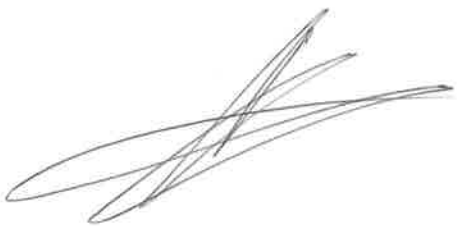
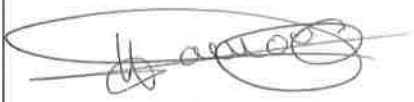
**DEUXIEME RESOLUTION**

*Délégation de pouvoirs en vue de procéder  
Au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la résolution aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à

|                                                                                                              |                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Amine BEN AMOR</b><br> | <b>Adil HAMOUCH</b><br> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|